

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance ordinaire du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi treize novembre**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Josette **BELLOQ** (procuration Jannick **MORA**), Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**), Marouane **ACHRIT** (procuration Yasmina **BOULTAM**), Céline **BOUTE** (procuration Grégoric **FAUCON**), Gemma **VERSCHUUR** (procuration Geoffrey **RUIZ**), Levent **OZKAN** (procuration Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 35

N° 2020/13.11/10

**MARCHÉS PUBLICS :**  
**GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE**  
**POUR LA FOURNITURE DE MASQUES - ADHÉSION**

Monsieur Jean-Claude FEUGAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Tayeb BARAS, conseiller municipal délégué au numérique et aux finances, explique aux membres de l'assemblée que :**

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les employeurs ont l'obligation de fournir des masques de protection à leurs agents. Par ailleurs, des besoins en masques peuvent être à nouveau recensés pour protéger la population de l'agglomération bordelaise. A ce titre, Bordeaux Métropole a prévu une consultation des entreprises afin de répondre à ces besoins tout en se conformant aux règles de mise en concurrence.

Dans la mesure où les besoins de Bordeaux Métropole sont similaires à ceux des communes et CCAS de son territoire, un groupement de commande est proposé dont la Métropole sera le coordonnateur. Il est proposé à la Ville d'adhérer à ce groupement.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et depuis le mois de mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du code du travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de la COVID-19, élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du code de la commande publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- \* Les masques chirurgicaux ;
- \* Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- \* Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- \* Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement pour les 4 lots mentionnés précédemment.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation donnée à Monsieur le maire de signer la convention.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1- L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 » ...), les Communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2- Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la Commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3- Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra à chaque membre du groupement de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4- Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5- Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres sont assurés par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Avis favorable de la commission affaires générales du 12 novembre 2020.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L4321-1 du code du travail ;

**Vu** les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** que la Ville doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de la COVID-19 ;

**Considérant** que la Ville peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de la COVID-19 ;

**Considérant** que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

**Considérant** que Bordeaux Métropole propose à la Ville d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

d'adhérer au groupement de commande relatifs aux masques de protection contre l'épidémie de la COVID-19 pour les besoins suivants :

- \* Masques chirurgicaux ;
- \* Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
- \* Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour enfants ;
- \* Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.

**Article 2 :**

d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;

**Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain ANZIANI, son Président, à organiser l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

**Article 5 :**

d'autoriser Monsieur le maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

**VOTE :**

**POUR :**

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

*Le maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 novembre 2020  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,  
Jean TOUZEAU**